

COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS
N°2026/38

Association USSE Basket Saint-Egrève

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association USSE Basket de Saint-Egrève, représentée par Monsieur Xavier DESTOMBES, en date du 05 mai 2026,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1 : L'association USSE Basket Saint-Egrève est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

Du 8 mai 2026 au 10 mai 2026 de 7 h 00 à 23 h 30 au Gymnase Lionnel Terray du FONTANIL-CORNILLON pour leur tournois sur 3 jour.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressé à la Gendarmerie de Voreppe et à la police municipale de la ville.

Article 3 : La présente décision devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 05 mai 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER

